



Le Ministre des Finances

## Communiqué de presse

### **Le Ministre Geens est satisfait de l'accord sur l'arrondi des paiements en centimes d'euro**

Le Conseil des ministres a approuvé, sur proposition du Ministre des Finances Koen Geens, l'avant-projet de loi qui modifie le Code de Droit Économique en ce qui concerne l'arrondi des paiements en centimes d'euros dans les espaces commerciaux.

Les paiements en espèces, par voie électronique et par chèques-repas peuvent être arrondis au plus proche multiple de cinq cents. Les pièces de 1 ou 2 cents sont trop peu utilisées après que le commerçant les ait rendues dans la monnaie, et sont souvent égarées. Une majorité des Belges souhaite d'ailleurs qu'on supprime ces pièces de 1 et 2 cents. Le commerçant peut donc dorénavant arrondir le montant à payer au plus proche multiple de cinq cents, si le montant total est de plus de 5 cents :

- Si le montant se termine par 1,2, 6 et 7 cents, il peut être arrondi au multiple inférieur de 5 cents.
- Si le montant total se termine par 3,4, 8 ou 9 cents, il peut être arrondi au multiple supérieur de 5 cents.

L'arrondi vers le haut ou vers le bas devra apparaître sur la preuve de paiement, et le commerçant devra clairement annoncer au client qu'il pratique l'arrondi.

L'avant-projet est soumis pour avis au Conseil d'Etat. L'avis du conseil de la Consommation. est également demandé.

Annexe: Powerpoint Projet de loi règles d'arrondi « vers une extinction progressive des petites pièces en euros »

---

Porte-parole: Davine Dujardin : 02 574 84 08 - 0472 74 94 40 –  
[davine.dujardin@ckfin.minfin.be](mailto:davine.dujardin@ckfin.minfin.be)

Kabinet Koen GEENS, Minister van Financiën  
Wetstraat 12  
1000 Brussel

Cabinet Koen GEENS, Ministre des Finances  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles

.be